

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération

N° 22.134.3

En exercice ... 37

Présents 30

Votants 33

Pour 33

Contre 0

Abstention 0

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC) - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2021 -
APPROBATION**

Date de la convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 27 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

30 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Elian PALAZY, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 27 septembre 2022

Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Rapport Annuel du Délégué 2021 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-3 et L5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 52 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le rapport communiqué par SUEZ Eau France ;

Considérant qu'en application combinée des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance relative aux contrats de concession, le délégué du service public d'assainissement non collectif de La Domitienne, la société SUEZ Eau France, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver les rapports 2021 de SUEZ Eau France, société en charge de la délégation du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le rapport 2021 du délégué du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes La Domitienne.

II. CHARGE monsieur le Président de transmettre pour information ce rapport aux communes membres de La Domitienne.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que les avenants éventuels.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

05 OCT. 2022

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

05 OCT. 2022

Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be the signature of the secretary of the meeting.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220927-DEL IB_22_13